

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 28 juin 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt- huit juin à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier - Madame DUBUC Nicole – Madame BIGOT Marie- Pierre- Monsieur Dominique LEFRANC -Monsieur BONDOUX Guillaume- Madame BERUSSEAU Evelyne- -

Excusés : Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint (a donné pouvoir à Monsieur REY) - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée (a donné pouvoir à Madame ORTEGA) – Madame CHAPRON Christine (a donné pouvoir à Monsieur le Maire)- Monsieur LATREUILLE Alain (a donné pouvoir à Madame BERUSSEAU)

Absents : Madame STRADY Emmanuelle - Monsieur CHAGNOLEAU Joël- Madame SICARD Alix

A été nommé secrétaire de séance : Stéphane DELAGE

**Le procès- verbal du conseil municipal du 03 mai 2022** est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Le procès- verbal du conseil municipal du 31 mai 2022** fait l'objet de la remarque suivante émise par Madame ORTEGA : délibération 2022\_05\_49 – débat : il convient d'apporter la modification suivante : « un psychologue et un diététicien partageront un même local pour un total d'occupation de trois jours par semaine ». Sous cette réserve, le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATIONS :**

**2022 06 57 CCAS – Démission de cinq administrateurs élus du CCAS- élections de nouveaux membres**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 23 juin 2020, le conseil municipal a fixé à douze le nombre de membres du CCAS : six membres élus par le conseil municipal et six membres nommés par Monsieur le Président du CCAS.

Le conseil municipal a procédé ensuite lors de cette même séance à l'élection des administrateurs.

Une liste unique a été déposée à l'occasion, elle comportait les six noms suivants :

- Emmanuelle STRADY
- Nicole DUBUC
- Béatrice PREVOST
- Béatrice ORTEGA
- Marie- Pierre BIGOT
- Evelyne BERUSSEAU

Monsieur le Maire avait précisé que la liste satisfaisait à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

La liste unique a recueilli la majorité des voix ainsi les six candidats y figurant ont été proclamés élus.

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu en qualité de Président du CCAS les lettres de démission du Conseil d'administration du CCAS des administrateurs élus suivants :

- Madame Béatrice ORTEGA, le 13 juin 2022
- Madame Béatrice PREVOST, le 17 juin 2022

- Madame Marie- Pierre BIGOT, le 16 juin 2022
- Madame Nicole DUBUC, le 17 juin 2022
- Madame Evelyne BERUSSEAU, le 20 juin 2022

Selon l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

*« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés.*

*Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.*

*Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »*

Il précise :

La liste présentée en séance de conseil municipal du 23 juin 2020 ne permet pas de pourvoir de candidats suivants de liste. Il convient donc de procéder à de nouvelles élections.

Les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin secret (obligatoire) sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire sollicite la communication des listes candidates.

Une liste unique est déposée.

Liste 1 : Mme Prevost, Mme Jouannet, Mme Dubuc, Mme Bigot, Mme Berusseau, Mme ORTEGA

Monsieur le maire constate qu'elle satisfaisait à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante

Le conseil municipal procède au vote.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

Nombre de nuls : 0

Nombre de blancs : 0

Soit nombre de suffrages exprimés : 16

Résultat du vote :

Liste unique : 16 voix

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, proclame les membres suivants :**

**Mme Prevost, Mme Jouannet, Mme Dubuc, Mme Bigot, Mme Berusseau, Mme ORTEGA Elus pour siéger au sein du CCAS de la commune du GUA.**

Débat :

Monsieur le Maire rappelle :

Le CCAS anime l'action générale de prévention et développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (Département, CAF, MSA associations ...).

Leur création est obligatoire dans les communes de plus de 1 500 habitants.

Le CCAS est géré par un conseil d'administration qui lui est propre.

Les CCAS peuvent transférer tout ou partie de leurs compétences à un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Le CIAS du Bassin de Marennes détient en effet les compétences suivantes :

- L'analyse des besoins sociaux du territoire
- L'accompagnement des communes en matière d'action sociale
- L'aide à domicile
- La mise en œuvre de la politique enfance- jeunesse

**2022 06 58 - SDEER -EP 185- 1053 -1058-1059-1060-1062-1063 – signature des**

## devis

Monsieur le Maire rappelle que sont inscrites au budget 2022 les opérations relatives à l'éclairage public suivantes :

- EP185-1053 : Remplacement de la commande vétuste au poste giratoire Soldoga rue Samuel Champlain. Coût de l'opération 1 072.58 € - participation du SDEER 536.29 – restant dû par la commune : 536.29 €
- EP185-1058 : Modernisation 3 luminaires à la Cicarde. Coût de l'opération 1 866.32 € - participation du SDEER 933.16 – restant dû par la commune : 933.16 €
- EP185-1059 : Modernisation 15 luminaires à Dercie. Coût de l'opération 8 986.58 € - participation du SDEER 4 493.29 € – restant dû par la commune : 4 493.29 €
- EP185-1060 : Modernisation 25 luminaires à Souhe. Coût de l'opération 15 552.64 € - participation du SDEER 7 776.32 € – restant dû par la commune : 7 776.32 €
- EP185-1062 : Remplacement d'un luminaire vétuste chemin de la Lézardière. Coût de l'opération 573.80 € € - participation du SDEER 401.66 € (70 %) – restant dû par la commune : 172.14 €
- EP185-1063 : Remplacement du coffret vétuste Chemin de Chollet. Coût de l'opération 340.11 € - participation du SDEER 170.06 € – restant dû par la commune : 170.05 €

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, - autorise Monsieur le Maire à signer les devis sus mentionnés.**

## Débat :

Monsieur DELAGE informe que, concernant le village de SOUHE, il s'agit cette année du remplacement d'une moitié des luminaires. La seconde moitié sera réalisée l'année prochaine. Il précise que le SDEER intervient en règle générale à hauteur de 50 %, excepté lorsqu'il s'agit d'ampoules à incandescence où son intervention atteint 70 %.

Monsieur REY souhaiterait que lui soit précisé le terme « modernisation », s'agit-il d'un remplacement par des ampoules LED ?

Monsieur DELAGE répond que oui, la commune dans un délai de trois ans sera entièrement dotée d'ampoules LED. Les économies réalisées en termes de consommation d'électricité pourront approcher 65 %.

Monsieur BONDOUX souhaite connaître les horaires d'allumage et d'extinction des lampadaires.

Monsieur DELAGE répond qu'ils fonctionnent avec des capteurs de lumière. Ainsi, ils s'allument automatiquement lorsque la nuit tombe. En revanche, un réglage est opéré pour leur extinction. Ils s'éteignent à 22h30 dans les villages et dans le centre-bourg à 22h00 en semaine et 1h00 du matin le week-end.

Monsieur le Maire évoque les nécessaires économies que les collectivités en général devront s'attacher à planifier dans les années à venir.

## **2022 06 59 1 Maison de santé –Marché maîtrise d'œuvre « abords » -avenant n°1**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a désigné URBAN'hymns (urbaniste paysagiste) - TOPO 16 Infra (VRD) en qualité de maitres d'œuvre pour l'aménagement des abords de la Maison de santé en séance du 6 novembre 2018.

En date du 18 mai 2022, la société 3D Infra justifiant des capacités professionnelles, techniques et financières adéquates est substituée dans l'ensemble des droits et obligations de Topo 16 Infra pour la partie bureau d'études VRD au titre du marché de maîtrise d'œuvre « abords de la Maison de santé » sans modification.

**Le conseil municipal, une abstention (Monsieur LEFRANC) – 15 voix favorables - autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre relatif à l'aménagement des abords de la Maison de santé portant transfert du**

## **2022 06 60 1 Maison de santé - Contrat de services « formule ZEN » de maintenance avec les établissements BRUNET pour une durée de 3 ans**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de passer une convention portant prestation de maintenance d'un certain nombre d'équipements de la Maison de santé :

Basse tension, éclairage de sécurité, pompe à chaleur, ventilation simple flux, ventilation double flux, photovoltaïque, détection incendie.

Le contrat fait état d'un montant annuel de 8 505 € HT (10 206 € TTC) pour les prestations ci-dessus exposées.

L'option service connecté pour la pompe à chaleur CIAT avec mise en service de la Box serait de plus activée pour un montant de 1 930 € HT la première année et un abonnement annuel de 540 € HT à partir de la deuxième année.

La convention prendrait effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire pourra être autorisé à signer

**Le conseil municipal, une abstention (Monsieur LEFRANC) – 15 voix favorables, - autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de services dit « ZEN » en retenant l'option service connecté selon les modalités exposées ci-dessus.**

### **2022 06 61 Syndicat de la Voirie – signature des devis établis au titre de l'année 2022**

Monsieur le Maire expose que plusieurs opérations de voiries ont été prévues au budget pour l'année 2022. Leurs montants ont été réévalués compte tenu de la hausse des prix des matériaux :

- Point à Temps : 19 998.72 € TTC
  - Reprofilage et revêtements du fonds de l'impasse du Gardour : 6 977.02 € TTC
  - Création de 8 chicanes avec des balises rue Croix de Châlons : 4 560.70 € TTC
  - Empierrement fond impasse de la Madelaine : 9 165.89 € TTC
  - Pose de bordures rue des Métairies à Souhe : 5 921.04 € TTC
  - Busage du Fossé le long du jardin à Souhe pour sécuriser la voie : 5 495.89 € TTC
  - Pose de bordures pour protéger les maisons rue de l'Ardillier à Souhe : 14 855.95 € TTC
- Les crédits sont ouverts au budget 2022.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, - autorise Monsieur le Maire à signer les devis sus désignés.**

#### Débat :

Monsieur le Maire constate que l'augmentation des prix est générale. Il est possible que toutes les opérations prévues ne puissent être menées.

Monsieur BONDOUX ajoute que les taux d'intérêts de même tendent à augmenter.

### **2022 06 62 Syndicat de la Voirie (SDV 17) – convention relative à la conception du parking de l'école et la réalisation des travaux**

Monsieur le Maire rappelle que l'opération « aménagement d'un parking » comportant 16 places derrière l'école élémentaire est prévue au budget 2022 pour un montant de 14 400 € TTC.

Compte tenu de la hausse des prix des matériaux et de la modification des éléments techniques dus à la nécessité de déposer un Permis d'aménager, le montant de l'opération s'établira plutôt aux alentours de 32 400 € TTC.

Dans un premier temps, il convient d'engager les études de maîtrise d'œuvre.

Le SDV 17 propose un projet de convention « relatif à la conception du parking de l'école et la réalisation des travaux ».

Cette convention définit les modalités de la mission de maîtrise d'œuvre confiée au SDV 17.

Les éléments de mission et leur prix sont les suivants :

-Esquisse (ESQ) : 1 600 € HT – Avant projet (AVP) : 1 600 € HT- dossier instruction PA : 600.00 € HT – projet (PRO) : 1 600 € HT – Etudes d'exécution (EXE) : 1.60 % du montant HT des travaux – Assistance opérations réception des travaux (AOR) : 1.10 % du montant HT des travaux.

Autres frais relatifs aux missions confiées au SDV 17 :

Levé topographique : 440 € HT

Géolocalisation et géoréférencement des réseaux : 690 € HT

Mission SPS : 655 € HT.

Les travaux seront réalisés par le SDV 17.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec le SDV 17, ainsi que les missions suivantes : levé topographique, géolocalisation et géoréférencement des réseaux, mission SPS, ainsi que les éventuels avenants suivants : prolongation et augmentations des éléments de mission dans la limite de 5 % des montants de base.

Débat :

Monsieur DELAGE indique n'être pas en mesure de dire à ce jour s'il faut ou non déposer un permis d'aménager pour cette opération. Cela dépendra de la situation du terrain, de son éventuel positionnement dans le périmètre de protection du clocher de l'Eglise. Un levé topographique sera réalisé notamment à cette fin.

Madame BERUSSEAU demande si le clocher de la Médiathèque est lui aussi classé.

Monsieur le Maire indique que non, mais est qualifié dans le PLU de « patrimoine protégé ».

### **2022 06 63 Déclaration Préalable (DP) – local communal 22 rue Samuel Champlain**

Monsieur le Maire rappelle que l'opération rénovation du logement situé 22 rue Samuel Champlain (rez-de-chaussée) est inscrite au budget 2022 pour un montant de 115 900 € TTC.

Les travaux consistent notamment en :

- réaménagement de la distribution du logement, compris la création d'un local « vestiaire » dédié à la cantine de l'établissement scolaire mitoyen.
- Renforcement de l'isolation des parois verticales
- changement des menuiseries extérieures (bois selon prescription ABF)
- ravalement de façade - teinte ton pierre claire (selon prescriptions ABF)

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- autorise Monsieur le Maire à déposer la DP
- autorise Madame la Première Adjointe à signer la DP

Débat :

Monsieur le Maire indique :

Le changement des ouvertures ne concerne que le Rez-de-chaussée. Elles seront réalisées en bois.

SOLIHA assure la maîtrise d'œuvre de l'opération et prendra probablement en charge la gestion du logement.

### **2022 06 64 Déclaration Préalable (DP) – local communal place du Logis**

Monsieur le Maire rappelle que l'opération réhabilitation du local communal en vue de l'aménagement d'une agence postale est inscrite au budget 2022 pour un montant de 68 341.26 € TTC.

Les travaux soumis à DP consistent notamment en :

- ravalement de façade
- installation d'enseignes
- changement des menuiseries.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- autorise Monsieur le Maire à déposer la DP
- autorise Madame la Première Adjointe à signer la DP

Débat :

Monsieur le Maire rappelle :

Il s'agit de l'ancien office du tourisme attenant à la Poste et au Foyer Rural.

Il a été autorisé à signer la convention avec la Poste lors d'un conseil précédent.

La Poste assure le financement d'un employé sur un mi-temps.

Le projet est subventionné notamment par la Poste.

### **2022 06 65 Police municipale – Indemnité d'administration et de technicité (IAT) -détermination de l'enveloppe indemnitaire pour l'année 2022**

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant les missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police Municipale fait l'objet d'une construction autonome (hors RIFSEEP).

L'attribution de l'IAT a été instaurée par délibération en date du 10 avril 2007 et réaffirmée par délibération du 26 juin 2018 portant mise en place du RIFSEEP.

Il convient chaque année de mettre à jour les grades bénéficiaires de cette indemnité et d'en arrêter le crédit global.

Cette indemnité est calculée sur la base d'un montant de référence annuel fixé par grade et indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

Les grades bénéficiaires sont les suivants :

Brigadier- Chef Principal : montant de référence annuel : 495.93 €

Gardien brigadier : montant de référence annuel : 469.88 €

Le crédit global est calculé en multipliant le montant de référence annuel de chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8.

Monsieur le Maire procède ensuite dans le respect du crédit global aux attributions individuelles selon le critère de la valeur professionnelle.

Ces indemnités peuvent être versées mensuellement ou annuellement.

Monsieur le Maire propose pour 2022 :

Grade	Montant de référence	Coefficient annuel retenu pour le calcul du crédit global	Modalités de versement
Brigadier Chef Principal	495.93	6	Coefficient 2 dans le cadre d'un versement annuel Coefficient 4 dans le cadre d'un versement mensuel
Gardien Brigadier	469.88	8	mensuel

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**- émet un avis favorable sur la mise à jour des grades bénéficiaires ainsi que sur les montants de crédit global.**

**- charge Monsieur le Maire de procéder dans le respect du crédit global aux attributions individuelles.**

Débat :

Monsieur le Maire informe :

Un policier municipal sera admis à la retraite sous peu. La commune a anticipé son remplacement par le recrutement d'un nouveau policier au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Ainsi une période de tuilage sera réalisée.

Une réunion de bilan de la police pluri-communale s'est tenue il y a peu avec les Maires voisins. Le territoire est confronté à une augmentation des incivilités.

Les Maires de NIEULLE SUR SEUDRE ET SAINT SORNIN ont sollicité la présence des policiers le week- end.

Il a indiqué n'y être pas favorable, la Gendarmerie peut être appelée le week- end.

Il rappelle que les policiers ne sont pas armés mais disposent de plusieurs équipements de défense et notamment de gilets pare- balles.

Monsieur BONDOUX demande si les Maires des autres communes sont satisfaits du service rendu.

Monsieur REY répond que oui.

Monsieur le Maire précise que le service a été désorganisé du fait de l'absence pour maladie et maternité des deux agents. L'équilibre est enfin retrouvé avec l'arrivée de ce nouvel agent déjà formé.

### **2022 06 66 Dénomination de l'école élémentaire du Gua – Ecole Elémentaire L'Oiseau- Lyre**

Monsieur le Maire évoque le message adressé à la commune par les enseignantes de l'école élémentaire :

« A l'attention du conseil municipal :

*Jacques Prévert est un des plus grands poètes de la langue française.*

*Ses poèmes touchent aussi bien les enfants que les adultes.*

*Dans son poème Page D'écriture, il fait descendre dans une classe un oiseau-lyre qui peut être interprété comme le symbole de la liberté.*

*Cette année, les enfants de l'école ont réalisé une fresque sur le thème de l'oiseau, fresque qui va rester de longues années sur nos murs.*

*Nous pensons donc qu'en rapport avec cette fresque, le nom de l'école pourrait être L'oiseau-Lyre (lyre que l'on peut aussi comprendre comme lire, une des principales missions de l'École) »*

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette demande.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,  
- émet un avis favorable sur le principe de dénommer l'école élémentaire**

**Débat :**

Madame ORTEGA précise que cette demande s'inscrit dans le projet de réalisation de la fresque. Les enfants ont travaillé sur les oiseaux et les marais. L'école, de plus, ne possédait pas de nom. Il reste à trouver l'emplacement qui pourrait être le fronton de l'école.

Madame BERUSSEAU demande ce qu'il en est de l'école maternelle.

Madame ORTEGA et Monsieur le Maire indiquent que cette dernière porte déjà le nom d'école maternelle du Logis, que toutefois ce nom pourrait être modifié. Les enfants pourraient être invités à travailler sur un projet similaire. Les enseignants seront contactés en ce sens.

**Questions diverses :**

Monsieur le Maire évoque l'achèvement de l'enquête publique sur le Plan de Prévention sur les Risques Naturels (PPRN) :

Une seule personne s'est déplacée.

Le coût de la réfection de la digue à Marennes- Plage s'établirait à 3 millions d'euros. L'Etat ne financera pas. Le rapport de la taxe GEMAPI est de 8 € par habitant et par an. Le compte n'y est évidemment pas.

En Normandie, le parti a été pris d'un recul des constructions.

Brouage sera à terme redevenu un port.

La population devrait être sensibilisée à tout cela notamment lors d'achats immobiliers.

Il rappelle l'existence du dispositif Seudre Alabri mis en place par le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre, une aide de 80 % peut être apportée aux administrés non pour protéger les biens mais les personnes. Ce peut être une participation au financement par exemple d'un velux, d'un escalier...

Monsieur DELAGE indique que le Plan Communal de Sauvegarde devra être mis à jour lorsque le PPRN sera achevé.

Monsieur le Maire évoque les feux récents dans le champ derrière le cimetière. Un jet de cigarette en serait à l'origine.

Il évoque ensuite le missionnement de la RESE sur l'élaboration du schéma de défense incendie. L'installation de bâches pose question. Elles ne doivent pas être éloignées de plus de 400 m d'une maison (équivalente à la longueur des tuyaux des camions de pompiers). Leur coût est important : plus de 10 000 € pièce et il faut de plus acheter les terrains.

Dans certains départements, en Charente par exemple, elles se sont multipliées.

Il ajoute que cela est quelque peu contradictoire avec la loi Littoral si contraignante en termes d'aménagements.

Monsieur LEFRANC fait part de sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Il indique être déçu par les accusations de conflit d'intérêt émises par quelques conseillers municipaux après son intervention dans le débat sur la question des loyers de la maison de santé. Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas, en ce qui le concerne, interprété l'intervention de Monsieur LEFRANC ainsi, mais que chacun a son propre jugement.

Madame PREVOST informe que la fiche « canicule » comporte une erreur dans le numéro de téléphone. Le bon numéro est le 06 23 95 51 38.

Monsieur REY évoque l'arrivée d'une nouvelle agente au service Accueil- Etat Civil. Elle est actuellement sur un contrat d'un mois.

**FEUILLE DE CLOTURE du conseil municipal du 28 juin 2022**

Article R2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

**DELIBERATIONS :**

**QUESTIONS DIVERSES :**

BROUHARD Patrice		KECHIDI Farid	
ORTEGA Béatrice	x	PREVOST Béatrice	
DELAGE Stéphane		LEFRANC Dominique	
STRADY Emmanuelle	x	CHAPRON Christine	x
REY Michel		BONDOUX Guillaume	
DEBRIE Didier		CHAGNOLEAU Joël	
GOMEZ Mauricette		LATREUILLE ALAIN	
JOUANNET Ghislaine		BERUSSEAU Evelyne	
DUBUC Nicole		SICARD Alix	x
BIGOT Marie- Pierre			